Caritat de Condorcet. Député à la Convention Nationale, Mort le 28 Mars 1794.

Numéro d'inventaire : 1986.00220
Auteur(s) : Jean Duplessi-Bertaux
Levachez
Type de document : image imprimée
Période de création : 4e quart 18e siècle
Date de création : 1798 (vers)
Description : gravure en taille-douce : eau-forte et pointillé cuvette visible des rousseurs dimensions de la feuille : 475 x 305
Mesures : hauteur : 475 mm ; largeur : 305 mm
Notes : Portrait en buste de profil de Caritat de Condorcet / Député à la Convention Nationale, / Mort le 28 Mars 1794. Le médaillon est placé au-dessus du bas-relief qui représente Condorcet se donnant la mort dans sa prison. Les bas-reliefs accompagnant les portraits font suite aux "Tableaux historiques de la Révolution française". au-dessous des gravures, figure un texte résumant l'histoire de la vie publique et privée du personnage. au-dessous du médaillon, à g. : "Levachez sc." au-dessous du tr. c. : " "Duplessis Bertaux inv. & del. - An 6 de la Répub. - Duplessis Bertaux aqua forti". Les Levachez sont graveurs au pointillé et marchands d'estampes en taille douce. Duplessi-Bertaux (Jean) : dessinateur et graveur à l'eau-forte (1747-1820) IFF. P. 265. Mention de la gravure, p. 328
Mots-clés : Histoire et mythologie
Filière : aucune
Niveau : aucun
Autres descriptions : Langue : Français

CARITAT DE CONDORCET

DÉPUTÉ A LA CONVENTION NATIONALE.

Mort le 28 mars 1794.

Rien ne fétiquoe plus le crime que la vue de l'homme vertueux; rien n'épouvante plus les tyrans que l'existence d'un philosophe dont l'esprit d'indépendance forme essentiellement le caractère. Plus on a l'ame élevée, moins on est porté à fléchir sous la tyrannie. C'est à ces titres que Condorcet s'étoit attiré la haine que lui portoit Robespierre. Mais le dictateur avoit encore d'autres motifs pour proscrire cet homme célèbre: ce dernier avoit été chargé de présenter un projet de Constitution: ce travail étoit tellement opposé aux desseins de nos tyrans révolutionnaires, que s'il avoit été adopté, nous n'eussions jamais été en proie aux longues calamités dont nous avons eu tant à gémir.

Condorcet fut mis au nombre des premiers députés proscrits après le 31 mai: on le comprit dans l'acte d'accusation qui fut porté contre Rabaut, Brissot, Vergniaud, Fauchet &c. Les témoins à charge étoient presque tous des chefs de la municipalité de Paris, à la fois conspiratrice et accusatrice. Mais la défense des accusés détruisit complettement toutes les incalpations. Le président du tribunal, voulant se manifester des sentiments de justice, écrivit à la Convention, que si elle laissoit prolonger l'instruction du procès, les formalités de la loi le jetteroient dans un grand embarras. C'étoit demander une autorisation pour égorger ses victimes. Cette lettre étoit escortée d'une députation de jacobins. Le décret qui autorisa le juré à cesser l'instruction du procès, dès qu'il se croiroit assés instruit, fut un arrêt de mort. Les jurés votèrent froidement celle des députés les plus distingués par leurs talens, et la plupart aussi par leurs vertus.

Condorcet n'avoit point été arrêté. Mais on découvrit enfin son asile, et on l'arrêta, ce fut alors qu'il prit, dans sa prison, du poison dont il s'étoit muni. Ainsi périt un littérateur, un savant, qui, sous ces deux titres, n'avoit d'autre égal dans l'Europe, que l'infortuné Bailly.

* Condorcet se donnant la mort dans sa prison.